



# Assemblée générale

Quarante-neuvième session

## Première Commission

**25<sup>e</sup>** séance

Vendredi 18 novembre 1994, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Valencia Rodríguez . . . . . (Équateur)

*La séance est ouverte à 15 h 40.*

**Points 57, 58, 61, 62, 64, 71 et 72 de l'ordre du jour**  
(suite)

### Décisions sur les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va se prononcer à la présente séance sur les projets de résolution des groupes 1, 5 et 11 qui n'ont pas fait l'objet d'une décision, en l'occurrence les projets de résolution A/C.1/49/L.39, A/C.1/49/L.18/Rev.1, A/C.1/49/L.17/Rev.1, A/C.1/49/L.30/Rev.2 et A/C.1/49/L.34/Rev.1.

Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution du groupe 1 qui ont déjà fait l'objet d'une décision.

**M. Espinosa** (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais expliquer le vote du Chili sur le projet de résolution A/C.1/49/L.36.

Pour ma délégation, il est difficile de synchroniser la demande d'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou l'emploi d'armes nucléaires avec la demande déjà faite à cet égard par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi qu'avec la

proposition d'un projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires qui doit être négocié à la Conférence du désarmement et qui figure en annexe au projet A/C.1/49/L.31, pour lequel ma délégation a voté.

Malgré tout, ma délégation a jugé approprié de se maintenir dans le courant majoritaire du Mouvement des pays non alignés et a donc voté pour le projet de résolution.

**M. Tanaka** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer l'abstention du Japon lors des votes sur les projets de résolution A/C.1/49/L.25/Rev.1 et A/C.1/49/L.36.

Fort de son expérience unique en la matière, le Japon souhaite sincèrement que l'utilisation des armes nucléaires, qui causeraient des souffrances humaines indicibles, ne se répète jamais. Il attache ainsi une grande importance aux efforts visant à l'élimination définitive des armes nucléaires.

Le fait que le projet de résolution A/C.1/49/L.25/Rev.1 prévoit des mesures et des calendriers spécifiques pour tout le processus de désarmement nucléaire mérite d'être reconnu. Mais bien que les propositions contenues dans le projet de résolution soient très détaillées, elles ne sont pas le résultat d'une coordination d'opinions des pays intéressés, tels que les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et autres États dotés d'armes nucléaires. Le Japon, qui s'efforce de promouvoir un véritable désarmement nucléaire en oeuvrant en permanence pour le désar-

mement en général, estime que le projet de résolution n'ayant pas été établi sur la base de considérations et de consultations appropriées, il n'a donc pu l'appuyer.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/49/L.36, le Japon estime que, vu la situation internationale actuelle, le fait de continuer d'examiner la question de la légalité de l'utilisation des armes nucléaires risque de provoquer un affrontement entre les pays. Le Japon estime par conséquent qu'il convient plutôt de promouvoir régulièrement des mesures de désarmement réalistes et spécifiques.

**M. Troug** (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/49/L.16/Rev.1. Cependant, ce vote affirmatif ne signifie nullement que mon pays reconnaît Israël ou qu'il accepte certains éléments du texte relatif au processus de paix au Moyen-Orient.

Tout en nous félicitant de la proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, nous attirons l'attention de la communauté internationale sur le fait que ses aspirations, aussi nobles soient-elles, ne pourront être réalisées à moins que le monde entier ne confronte courageusement les Israéliens qui possèdent un arsenal énorme d'armes nucléaires, comptant plus de 200 ogives nucléaires, sans parler des armes de destruction massive qu'ils continuent de mettre au point. Cette situation ne peut contribuer à concrétiser le rêve de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Nous demandons à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les armes nucléaires et autres armes de destruction massive détenues par Israël puissent être détruites. Les Israéliens doivent également soumettre leurs installations nucléaires aux inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). C'est seulement ainsi que le Moyen-Orient pourra devenir une zone exempte d'armes nucléaires.

**M. Kim Chang Guk** (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.33/Rev.1 parce qu'il nie le fait que le Japon poursuit un programme nucléaire. Étant donné la déclaration que le Japon a faite dans le cadre de son opinion officielle soumise à la Cour internationale de Justice conformément à la résolution de l'Organisation mondiale de la santé, selon laquelle l'utilisation des armes nucléaires ne représente pas une violation du droit international, nous sommes très préoccupés par le fait que le Japon pourrait reconnaître officiellement la

possession et l'utilisation d'armes nucléaires, ce qui va à l'encontre de ses trois principes non nucléaires largement proclamés. Ma délégation craint que cette résolution puisse induire en erreur l'opinion publique mondiale et cacher l'ambition nucléaire du Japon derrière un écran de fumée.

**M. Moradi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à exprimer les réserves de ma délégation au sujet du neuvième alinéa du préambule et du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/49/L.16/Rev.1, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient».

Notre position à l'égard des accords conclus et des négociations tenues récemment au Moyen-Orient est claire et bien connue. Nous ne croyons pas que ces accords et ces négociations se traduiront par le rétablissement intégral des droits inaliénables du peuple palestinien ou l'instauration de la justice au Moyen-Orient. C'est pour cette raison que nous avons de fortes réserves au sujet de certains éléments du neuvième alinéa du préambule et du paragraphe 4 du dispositif. Ces dispositions énoncent une option spécifique pour l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région qui est contraire aux principes directeurs et aux recommandations préconisant les démarches régionales en matière de désarmement adoptés par la Commission du désarmement en 1993.

Nous sommes convaincus que la création rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région constitue la manière la plus viable d'établir la paix et la sécurité au Moyen-Orient. L'Iran n'a cessé de défendre cette position depuis 1974, lorsqu'il a proposé de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et présenté le texte qui est devenu la résolution 3263 (XXIX) du 9 décembre 1974. À l'heure actuelle, le principal obstacle à la réalisation d'une telle initiative réside dans le refus israélien d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de mettre son programme d'armes nucléaires sous le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Par conséquent, la tentative de cette entité d'introduire des éléments non pertinents et hors de propos dans le texte de ce projet de résolution traditionnel n'est rien d'autre qu'un effort visant à travestir l'objectif principal du projet de résolution et à détourner l'attention de la communauté internationale de son programme d'armes nucléaires menaçant.

**M. Yativ** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais expliquer la position de ma délégation au sujet du projet de résolution A/C.1/49/L.16/Rev.1.

L'attitude d'Israël à l'égard du projet de résolution, auquel certains éléments ont été ajoutés, qui a été adopté par consensus, a été influencée par le fait qu'il comprend maintenant de nouveaux et importants éléments positifs reflétant l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Cependant, Israël a de fortes réserves à l'égard des modalités contenues dans le projet de résolution.

Il me revient toutefois d'exprimer officiellement la politique du Gouvernement israélien sur la question nucléaire, qui se fonde sur quatre principes : globalité, cadre régional, démarche par étapes et primauté du processus de paix.

Le premier principe est celui de la globalité. La question nucléaire devrait être traitée dans le contexte intégral du processus de paix en tant qu'élément des discussions d'ensemble sur tous les problèmes de sécurité régionale, classique ou non.

Le deuxième principe est celui du cadre régional. La non-prolifération nucléaire ne sera réalisée et assurée qu'en faisant du Moyen-Orient une zone où l'absence d'armes nucléaires sera vérifiable.

Le troisième principe est celui d'une démarche par étapes. Le pragmatisme exige que le processus soit amorcé grâce à des mesures d'édification de la confiance et de la sécurité, à l'établissement de relations de paix entre tous les États, à la réconciliation entre tous les peuples de la région et, en temps opportun, à l'inclusion dans le processus d'une façon d'aborder la maîtrise des armes classiques et non classiques qui accorde la priorité aux systèmes s'étant avérés destructeurs et déstabilisateurs.

Le quatrième principe est celui de la primauté du processus de paix. Les négociations sur toutes les questions liées à la sécurité de la région doivent se dérouler librement et directement, de la façon dont elles sont en fait menées dans les pourparlers multilatéraux sur les sources régionales et la maîtrise des armements et dans les pourparlers bilatéraux s'inscrivant dans le cadre du processus de paix. Israël appuie vigoureusement le concept de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, qui devrait faire l'objet de négociations libres et directes entre tous les États de la région et inclure des mécanismes de vérification mutuelle.

Israël ne se sent lié que par les dispositions du présent projet de résolution qui sont conformes à sa politique. Israël

ne se considère donc pas engagé par les modalités de ce projet de résolution lors de futures négociations, y compris celles que mène le Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale. Nous espérons que le consensus dégagé ici, aussi modeste soit-il, incitera les uns et les autres à faire preuve de bonne volonté et de modération qui sont tant nécessaires aux efforts cruciaux que nous devons tous consacrer au processus de paix en cours.

**M. Hasan** (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/49/L.16/Rev.1, «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient». Toutefois, nous voudrions faire consigner au procès-verbal nos réserves en ce qui concerne le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif car ils ne mettent pas en relief le rôle que les organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), jouent dans les efforts en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. La non-mention de la participation et du soutien à apporter à une telle initiative de la part des organisations internationales donnera à certaines parties dans la région l'occasion de poursuivre indéfiniment leurs négociations bilatérales et régionales, sans aboutir à des résultats de poids. Elles éviteront ainsi tout engagement international, en particulier l'adhésion aux traités internationaux en matière de désarmement.

**M. Pálsson** (Islande) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/49/L.25/Rev.1. En dépit des bonnes intentions de ses auteurs, la proposition nous paraît présenter dans l'ensemble une image imparfaite des efforts en cours dans le domaine de la maîtrise des armements nucléaires et du désarmement. Elle montre aussi un manque de confiance dans la détermination déclarée de la communauté des États à faire aboutir ces efforts.

Tout en souscrivant à l'objectif général de la proposition de réduire la menace que représentent les armes nucléaires, nous nous interrogeons sur le fait de savoir si le programme d'action figurant dans la proposition favorise la réalisation éventuelle de cet objectif.

D'autre part, ma délégation considère certains aspects de la proposition inopportuns et non réalistes. Les tentatives de subordonner des aspects importants de la maîtrise des armements et du programme de désarmement à un calendrier arbitraire ne sont pas utiles et peuvent même aller à l'encontre de l'objectif recherché.

Pour cette raison, ma délégation n'a pas été en mesure de soutenir la proposition, et s'est abstenue lors du vote.

**M. Jaguaribe** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/49/L.36 et L.33/Rev.1.

Je voudrais tout d'abord me référer au projet de résolution A/C.1/49/L.36. Nous sommes conscients des arguments soulevés par divers États, notamment ceux de l'Union européenne, en ce qui concerne cette question. Nous partageons certaines de leurs préoccupations, mais nous estimons qu'il aurait été peut-être préférable d'attendre la décision de la Cour internationale de Justice sur la requête de nature similaire — quoique non identique — faite par l'Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Il reste que nous avons voté pour le projet de résolution car nous ne pensons pas devoir nier le droit d'un groupe d'États de demander à la Cour internationale de Justice de donner son avis consultatif sur une question juridique d'intérêt évident pour la communauté internationale, droit clairement énoncé dans l'Article 96 de la Charte. Le Brésil ne pense pas que cette mesure puisse entraver les efforts internationaux en vue de la non-prolifération et du désarmement. Au contraire, nous appelons tous les États à considérer cette requête comme un appel supplémentaire à redoubler d'efforts dans les négociations internationales, à consolider la non-prolifération et à se diriger vers l'élimination graduelle de toutes les armes nucléaires.

J'aimerais à présent me référer au projet de résolution A/C.1/49/L.33/Rev.1. Nous sommes encouragés par l'initiative prise par la délégation japonaise de présenter un projet de résolution relatif au «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires». Nous partageons pleinement les objectifs de cette délégation en relation avec la non-prolifération et le désarmement.

Il reste que nous n'avons pas été en mesure de voter pour le projet de résolution parce que nous estimons que son intitulé n'est pas reflété de façon adéquate dans son contenu et en raison de notre position bien connue en rapport avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). De plus, le projet de résolution ne fait aucune référence à d'autres instruments existants, tels que le Traité de Tlatelolco.

**M. Chandra** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.33/Rev.1, «Désarmement nucléaire en

vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», qui a été adopté.

Tout en étant d'accord avec l'objectif ultime de ce projet de résolution, notamment l'élimination complète des armes nucléaires, nous espérons que les auteurs mentionneraient aussi que la nécessité de réaliser l'élimination totale des armes nucléaires revêt un caractère d'urgence. Il aurait été également souhaitable de promouvoir la prompt tenue de négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement en vue d'un traité sur l'élimination totale des armes nucléaires.

Sans ces deux éléments importants, le projet de résolution exprime essentiellement la nécessité d'oeuvrer en vue de l'élimination complète des armes nucléaires. Même avec ce libellé incomplet, nous aurions appuyé ce projet de résolution étant que nous soutenons son objectif global, mais l'appel qu'il lance à tous les États d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) nous a empêchés de le faire car nous considérons que le TNP est un accord imparfait et discriminatoire qui a peu fait pour limiter la prolifération et qui a divisé le monde entre ceux qui ont des armes nucléaires et ceux qui n'en ont pas.

Voilà pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet de résolution.

**M. Hou Zhitong** (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise n'a pas pris part au vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.36 et nous voudrions dire pourquoi.

La Chine comprend parfaitement que les États non nucléaires souhaitent voir se réaliser d'urgence l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. La Chine a toujours défendu l'interdiction complète et l'élimination totale des armes nucléaires.

Dès qu'elle s'est dotée d'armes nucléaires, la Chine a solennellement déclaré qu'en aucune circonstance et à aucun moment elle n'utiliserait en premier ces armes. La Chine s'est également engagée à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre des États non nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires. Elle lance un appel aux autres États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils prennent des engagements semblables et pour qu'ils négocient et signent un traité de non-utilisation d'armes nucléaires. Par la réalisation de ces objectifs, il sera possible d'éliminer dans la pratique le risque de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires.

La Chine espère que tout en plaidant la cause du désarmement nucléaire et de la prévention d'une guerre nucléaire, l'Assemblée générale des Nations Unies, la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement continueront, comme par le passé, à jouer un rôle important à cet égard. Par ailleurs, la Chine n'a cessé d'appuyer tous les efforts constructifs entrepris dans ce sens aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral.

**Mme Duncan** (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande voudrait expliquer pourquoi elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.25/Rev.1, intitulé «Réduction progressive de la menace nucléaire».

Le paragraphe clef du dispositif recommande à la Conférence du désarmement, en 1995, d'élaborer un programme portant sur une période de 5 à 10 ans, compte tenu de mesures spécifiques de désarmement nucléaire, à partir des trois domaines généraux désignés au paragraphe 1 du dispositif. L'objectif global de ce projet de résolution, qui est de tirer profit du climat de sécurité de l'après-guerre froide et de lancer un programme de négociations de désarmement nucléaire, est conforme aux objectifs de désarmement et de limitation des armements de la Nouvelle-Zélande. Nous appuyons, en particulier, les mesures pratiques de désarmement nucléaire prises bilatéralement ou multilatéralement, telles que START I et II, et les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, d'un traité d'arrêt et de garanties de sécurité. Le programme établi dans le document A/C.1/49/L.25/Rev.1 prévoit ces négociations.

Dans sa conception actuelle, le programme présente toutefois des lacunes. Par exemple, il semble charger la Conférence du désarmement de mener certaines activités qui devraient l'être dans d'autres contextes. En outre, tout en continuant à préconiser la réalisation de progrès compatibles avec l'objectif du désarmement nucléaire, y compris dans le contexte de la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération qui doit se tenir en 1995, nous avons des réserves quant à une proposition qui laisse entendre que de tels efforts doivent être accomplis dans un certain délai et sur une base programmatique.

Nous saluons néanmoins l'engagement pris par les auteurs du texte d'établir et d'entretenir un dialogue avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans les mois à venir sur un point dont nous reconnaissons l'importance fondamentale. Dans l'intervalle, il faut espérer

que des efforts concertés se poursuivront à la Conférence du désarmement et ailleurs, afin que soient menées à bien les négociations sur certaines des mesures clefs du désarmement nucléaire identifiées dans ce projet de résolution.

**M. Rivero Rosario** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer sa position à l'égard du projet de résolution A/C.1/49/L.33/Rev.1, présenté par la délégation japonaise. Nous avons noté avec intérêt le texte présenté par le Japon, dont le titre a trait au désarmement nucléaire et à l'élimination définitive des armes nucléaires, sujet que la communauté internationale juge comme étant hautement prioritaire, ce qui a été reflété en son temps dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Néanmoins, ma délégation regrette d'avoir à constater que sous l'important titre du projet de résolution «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», ce texte porte, dans son dispositif, sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ce qui, selon nous, supprime tout rapport entre le titre et le contenu du dispositif.

Ma délégation attendait des auteurs du texte qu'ils encouragent l'adoption de mesures par les États dotés d'armes nucléaires en des termes plus énergiques que ceux utilisés pour leur demander de poursuivre leurs efforts en faveur du désarmement. Il aurait semblé plus opportun — vu la bonne foi dont les États dotés d'armes nucléaires ont fait preuve au cours des négociations visant à éliminer les armes nucléaires, depuis l'entrée en vigueur du TNP il y a près de 25 ans, pendant lesquels le nombre d'armes nucléaires de tout type a considérablement augmenté — qu'ils affirment plus catégoriquement qu'il était nécessaire de se conformer aux dispositions de l'article 6 du Traité, pour ce qui est de l'élimination de ces armes selon un calendrier particulier d'élimination.

Comme on le sait, Cuba n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération. Tout en souscrivant aux objectifs généraux de non-prolifération des armes nucléaires et des armes de destruction massive, nous n'avons pas adhéré à ce Traité, convaincus qu'il existe notamment une différence entre les obligations et les devoirs découlant du Traité, d'une part, pour les pays non dotés d'armes nucléaires et, d'autre part, pour les puissances nucléaires.

Notre délégation estime qu'un régime efficace de non-prolifération, s'il veut atteindre son véritable objectif, doit en premier lieu éliminer toutes les armes nucléaires que possèdent les puissances nucléaires dans un délai déterminé,

et au moyen de mesures strictes de vérification internationale. La réalisation de cet objectif permettrait d'accroître les chances d'autres pays d'adhérer au Traité et, partant, d'en assurer l'universalité. Voilà pourquoi ma délégation s'est abstenue.

**M. Tanaka** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis d'exprimer notre profonde gratitude et notre appréciation à toutes les délégations pour l'appui et la compréhension dont elles ont fait preuve à l'égard du projet de résolution A/C.1/49/L.33/Rev.1 parrainé par le Japon, qui a été adopté à une grande majorité sans un seul vote contre.

Comme je l'ai dit à maintes reprises dans cette instance, le Japon, de par son expérience passée unique et son désir d'éviter à jamais la répétition des tragédies qu'entraîne l'utilisation des armes nucléaires, a souligné le besoin d'une promotion réaliste et stable du désarmement nucléaire, en vue de l'élimination finale des armes nucléaires.

Nous croyons que l'appui et la compréhension manifestés à l'égard de notre projet de résolution montrent que les aspirations de notre peuple et la politique de notre gouvernement dans le domaine du désarmement nucléaire sont dûment reconnus par cette instance. Nous espérons sincèrement que l'adoption de ce projet de résolution représentera une contribution supplémentaire à la promotion du désarmement nucléaire sur la voie que nous suivons.

Avant de terminer, je voudrais exercer mon droit de réponse à la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée relative au projet de résolution A/C.1/49/L.33/Rev.1. Je voudrais simplement faire remarquer que cette déclaration est inappropriée et complètement dépourvue d'objectivité et qu'elle contient des observations totalement dénuées de fondement.

**M. Weston** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Puisque la Commission a l'intention de se prononcer sur les autres projets de résolution cet après-midi, je voudrais poser une question au sujet des incidences financières, ou des incidences financières éventuelles, de deux de ces projets : A/C.1/49/L.30/Rev.2 et A/C.1/49/L.34/ Rev.1. Avant que ma délégation ne prenne une décision sur ces projets de résolution, nous voudrions que le Secrétariat nous confirme s'ils ont des incidences financières, ou au moins déclare qu'ils n'en ont pas.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : La déclaration du représentant du Royaume-Uni a dûment été prise en compte.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

**M. Kim Chang Guk** (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais répondre à la déclaration faite par le représentant du Japon.

Puisque le Japon a présenté le projet de résolution A/C.1/49/L.33/Rev.1, nous ne comprenons pas pourquoi son gouvernement n'essaie pas de faire preuve de sincérité en adoptant les trois principes relatifs à la non-utilisation de l'arme nucléaire en tant que loi.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution que j'ai mentionnés précédemment, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution.

**M. Moradi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais présenter un amendement oral au projet de résolution A/C.1/49/L.17/Rev.1, intitulé «Rapport de la Conférence du désarmement». Il faudrait ajouter dans le dispositif un nouveau paragraphe 6 après le paragraphe 5. Le texte de ce paragraphe, qui est le même que celui du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/49/L.17, se lirait comme suit :

«Exhorte la Conférence du désarmement à faire tout son possible pour parvenir à une solution concernant l'élargissement de sa composition avant le début de sa session de 1995;».

Il faudrait renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

L'inclusion de ce nouveau paragraphe 6 du dispositif est le résultat de consultations tenues entre les délégations intéressées. Nous espérons qu'avec cette addition, le projet de résolution A/C.1/49/L.17/Rev.1 ralliera le consensus.

**M. Diall** (Mali) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.30/Rev.2, intitulé «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes», a pour auteurs les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.

Ce projet de résolution a fait l'objet de deux révisions pour tenir compte des observations et des suggestions pré-

sentées par certaines délégations et acceptées par les auteurs dans le souci de parvenir à un texte de consensus.

La deuxième version révisée, qui est aujourd'hui soumise pour adoption par notre Commission, rappelle que la circulation de quantités massives de petites armes dans le monde constitue un frein au développement et un facteur aggravant de l'insécurité. Le projet mentionne également que le transfert international illicite des petites armes et leur accumulation dans de nombreux pays constituent une menace pour les populations, la sécurité nationale et régionale, et un facteur de déstabilisation des États.

Le projet fait en outre état de la situation d'insécurité et de banditisme au niveau de la sous-région saharo-sahélienne du fait de la circulation illicite et de l'accumulation des petites armes dans de nombreux pays de la sous-région. Devant l'ampleur du phénomène, et compte tenu des risques majeurs qu'il représente pour la stabilité même des États concernés, ces États ont fait appel au concours de l'ONU pour soutenir les efforts énormes qu'ils déploient en vue de maîtriser le phénomène. Mais sans l'appui de la communauté internationale, ainsi que nous l'avions souligné la semaine dernière lors de la présentation du projet, ces États à eux seuls ne pourraient pas faire face à la situation. C'est pourquoi, je voudrais, au nom de tous les auteurs, renouveler l'appel que nous avons lancé aux membres de la Commission afin d'obtenir leur appui au projet. Nous ne doutons pas qu'il bénéficiera de toute l'attention que les membres ne manqueront pas de lui accorder, et qu'il sera adopté par consensus.

J'aimerais enfin signaler que le texte anglais comporte une erreur au paragraphe 4 du dispositif à propos de l'appellation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement. Le texte dit «Centre régional des Nations Unies pour la paix et la démocratie» au lieu de «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement».

**M. Chandra** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Le Président du Mouvement des pays non alignés m'a demandé de prendre la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/49/L.34/Rev.1, qu'il a lui-même présenté, intitulé «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement».

Étant donné que ce projet de résolution n'a pas rallié le consensus, et reconnaissant que le consensus est extrêmement important pour un tel projet de résolution, nous avons, comme beaucoup d'autres, engagé des consultations avec les délégations intéressées.

Je suis très heureux de pouvoir annoncer qu'il a été possible de parvenir à un accord avec les délégations intéressées sur un libellé qui devrait pouvoir rallier le consensus. J'en remercie tous les intéressés.

Je vais maintenant indiquer les changements qui ont été apportés au projet de résolution A/C.1/49/L.34/Rev.1. Le paragraphe 1 du dispositif a été modifié et se lit désormais comme suit :

«Décide, en principe, de convoquer, si possible en 1997, la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, à une date qui sera déterminée à la cinquantième session ordinaire;».

Ensuite, le paragraphe 2 du dispositif doit être supprimé et le paragraphe 3 devient le paragraphe 2.

Conformément à ce qui vient d'être dit, nous demandons que le projet de résolution A/C.1/49/L.34/Rev.1, tel qu'il vient d'être oralement amendé, soit adopté sans vote et par consensus.

Pour terminer, je tiens à préciser que selon nous, le consensus rendrait inutiles les amendements proposés dans le document A/C.1/49/L.52.

**M. Ledogar** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des auteurs du document A/C.1/49/L.52, je demande à ce qu'aucune décision ne soit prise sur ce texte, étant entendu que le projet de résolution A/C.1/49/L.34/Rev.1, tel que le représentant de l'Inde vient de l'amender oralement, sera mis aux voix sans autre amendement.

Nous tenons à remercier les divers représentants des auteurs du projet de résolution A/C.1/49/L.34/Rev.1 de la coopération et de la souplesse dont ils ont fait preuve.

**M. Marín Bosch** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais parler de la «Transparence dans le domaine des armements». Comme le on sait, un groupe de délégations a présenté le projet de résolution A/C.1/49/L.18 et un autre groupe a soumis des amendements à ce projet, qui figurent dans le document A/C.1/49/L.45.

Au cours des dernières semaines, des consultations ont eu lieu entre les deux groupes. Au nom des auteurs du document A/C.1/49/L.45, je tiens à remercier les auteurs du projet de résolution A/C.1/49/L.18 des modifications qu'ils ont apportées à leur texte et qui sont reprises dans le document A/C.1/49/L.18/Rev.1.

Compte tenu de la nature de ces changements, nous n'insisterons pas pour que soient mis aux voix les amendements proposés au projet de résolution A/C.1/49/L.45. En revanche, pour pouvoir faire état de nos positions respectives, nous demandons un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1, qui devrait être précédé d'un vote séparé sur les paragraphes 4 b) et 6.

Je voudrais maintenant, au nom des délégations de l'Indonésie et du Mexique, expliquer notre position à l'égard du projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1.

La résolution 46/36 L de 1991 a établi le Registre des armes classiques. C'est ainsi qu'a débuté un processus qui devait, d'une part, conduire à la mise en place d'un groupe d'experts nommés par le Secrétaire général et, d'autre part, à l'examen de la question par la Conférence du désarmement à Genève.

Au début de l'année 1992, nous avons dit qu'il fallait laisser le temps faire son oeuvre et permettre ainsi au Registre de se développer, et que, par conséquent, le travail entrepris tant par le groupe d'experts que par la Conférence du désarmement devait évoluer en fonction d'un calendrier préétabli. En d'autres termes, il fallait éviter de faire de cette question un point permanent de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Les résultats obtenus jusqu'ici dans ces instances sont peu encourageants et il en ressort qu'il faut laisser le Registre fonctionner encore quelques années avant de créer de nouveaux groupes d'experts ou détourner l'attention de la Conférence du désarmement, qui, malheureusement, examine en profondeur certaines questions prioritaires, en même temps que des questions secondaires.

Pour ces raisons, les délégations de l'Indonésie et du Mexique s'abstiendront lors du vote sur le paragraphe 4 b), voteront contre le paragraphe 6 et s'abstiendront lorsque le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1 dans son ensemble sera mis aux voix.

**M. Moradi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : La République islamique d'Iran s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», votera contre le paragraphe 4 b) du dispositif et s'abstiendra sur le paragraphe 6 du dispositif pour les raisons suivantes.

Premièrement, au paragraphe 4 b) du dispositif il est question de convoquer un groupe d'experts gouvernementaux en 1997. Deuxièmement, aux termes du paragraphe 6

du dispositif, la Conférence du désarmement est invitée à envisager de poursuivre ses travaux concernant la transparence dans le domaine des armements. Ces recommandations ne tiennent aucun compte de ce que, en 1994, le groupe d'experts gouvernementaux et la Conférence du désarmement n'ont fait aucun progrès dans l'examen de cette question. En outre, nous ne comprenons pas le pourquoi de ces recommandations alors qu'on ne décèle, chez les États dotés d'armes nucléaires, aucune volonté politique d'élargir le Registre des armes classiques pour y inclure des données et des informations sur tous les types d'armes classiques ainsi que les armes de destruction massive, et que l'ONU connaît des difficultés financières.

Les amendements contenus dans le document A/C.1/49/L.45, parrainé par l'Algérie, l'Indonésie, l'Iran, le Mexique, le Myanmar, le Nigéria et Sri Lanka visent à répondre à ces questions.

Toutefois, les réserves de ma délégation au sujet du projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1 et les idées contenues dans le projet de résolution A/C.1/49/L.45 n'affectent en rien l'importance qu'il y a à maintenir le Registre des armes classiques tel qu'il est. Ma délégation attache une grande importance à la transparence en matière d'armements et elle n'a cessé d'appuyer cette initiative à l'ONU et ailleurs. Elle a présenté ses rapports récemment et continuera de le faire. Toutefois, nous ne voyons pas la nécessité de reconvoquer le groupe d'experts gouvernementaux, et nous prions la Conférence du désarmement d'examiner cette question pour les raisons que je viens d'expliquer.

**M. Jaguaribe** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais souligner un certain nombre de points au sujet du projet de résolution A/C.1/49/L.39, afin de dissiper tout malentendu. Le projet de résolution ne crée aucune obligation nouvelle et se fonde uniquement sur les obligations devant découler du Traité de Tlatelolco et d'un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Il ne cherche pas à établir une nouvelle zone exempte d'armes nucléaires, pas plus qu'il ne demande la tenue de négociations à cette fin. La région concernée par le projet de résolution est celle qui est couverte par le Traité de Tlatelolco et un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Le projet de résolution se rapporte à la haute mer mais seulement dans la mesure où le fait le Traité de Tlatelolco ou la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et il le fait de la même façon que d'autres traités, tels que le Traité de Rarotonga et le Traité sur l'Antarctique, c'est-à-dire tout à fait conformément au droit de la mer

et à la liberté de navigation en haute mer. Le texte du quatrième alinéa du préambule est tiré directement des articles 87 et 88 de la Convention sur le droit de la mer, qui est entrée en vigueur il y a deux jours. L'article 88 stipule que

«La haute mer est affectée à des fins pacifiques.»

Au paragraphe 4 du dispositif, le projet approuve

« ... l'objectif que se sont fixé les États de la Zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud»,

qui sera créée à la suite de l'entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco et de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Le projet de résolution traduit l'attachement des auteurs à la non-prolifération et les aspirations de la communauté internationale à atteindre cet objectif.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous en arrivons maintenant aux explications de vote avant le vote sur les projets de résolution A/C.1/49/L.39, A/C.1/49/L.18/Rev.1, A/C.1/49/L.17/Rev.1, A/C.1/49/L.30/Rev.2 et A/C.1/49/L.34/Rev.1.

**M. Shoukry** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1, intitulé «Transparence dans le domaine des armements».

Depuis l'adoption par l'Assemblée générale, en 1991, de la résolution 46/36 L portant création du Registre des armes classiques, l'Égypte a contribué fidèlement à promouvoir le principe de la transparence dans le domaine militaire. L'Égypte appuie les objectifs qui ont présidé à la création du Registre.

Pour que le Registre puisse réaliser ses objectifs en tant que mesure de confiance véritablement importante, capable d'éliminer les soupçons et les malentendus, et, partant, de contribuer au renforcement de la sécurité et de la stabilité, il doit, à notre avis, être une mesure de confiance universelle, globale et non discriminatoire; il doit garantir l'égalité des droits et des obligations de tous les États; il doit traiter des préoccupations légitimes de sécurité de tous les États; et il doit, de façon non sélective, fournir la plus grande transparence possible dans tous les domaines d'armements.

Les mesures modestes prises initialement pour créer le Registre en 1991 ont été reconnues et acceptées comme une

nécessité pratique. Le caractère évolutionniste de ce mécanisme ressortait clairement de la résolution 46/36 L. Il était manifeste également que le calendrier prescrit pour cette évolution devait être arrêté définitivement, tâche qui a été confiée au groupe d'experts créé en 1994.

La délégation de l'Égypte est déçue du résultat des travaux accomplis par le groupe d'experts en 1994. Le groupe a été incapable de réaliser le moindre accord sur les aspects connexes de l'élargissement futur du Registre. Bien que diverses propositions valables aient été présentées pour faire du Registre une mesure d'édification de la confiance véritablement efficace, elles ont toutes échoué face à l'entêtement à maintenir le statu quo.

Même quand il s'est agi de clarifier certains points, on n'est pas arrivé à se mettre d'accord pour élargir davantage la portée du Registre au moyen d'un ajustement des définitions des sept catégories actuelles d'armes classiques censées être consignées dans le Registre. La proposition visant à inclure dans le système de rapport, dans le cadre des sept catégories établies d'armes classiques, la description de telles armes en tant que partie intégrante de ce système afin d'assurer une transparence efficace et non discriminatoire s'est heurtée à une opposition.

À notre grande déception, aucun accord n'a pu se dégager s'agissant d'élargir la portée du Registre pour y inclure l'information sur les stocks actuels et les capacités de production nationales concernant les catégories existantes d'armes classiques. La possibilité d'incorporer, à n'importe quel moment, les armes de destruction massive dans le Registre a été rejetée avec fermeté.

Bien que le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1 soit intitulé «Transparence dans le domaine des armements», il est absolument clair que tout ce qui nous reste n'est même pas un Registre d'armes classiques, mais simplement un Registre de transferts sélectifs et limités d'armes classiques. C'est précisément ce qui nous semblait avoir été évité en 1991 lorsqu'un texte révisé de ce qui était également alors le projet de résolution L.18 avait été mis au point. La formulation finale de la résolution 46/36 L a atténué la crainte que la question de la transparence soit abordée d'une manière sélective pour répondre aux préoccupations de sécurité de quelques-uns seulement. Malheureusement, les faits ont prouvé le contraire.

À la lumière du résultat des travaux effectués en 1994 par le groupe d'experts et de l'orientation du texte du projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1, il semble juste de conclure que le principal objectif d'un tel exercice est tout

simplement de consolider ce mécanisme clairement discriminatoire dans ce qu'il est véritablement : un simple Registre de transferts limités d'armes classiques.

Nous ne sommes nullement impressionnés par la perspective d'un élargissement éventuel de la portée du Registre. Une telle perspective semble éloignée, vu l'absence apparente de volonté politique de la part de la communauté internationale d'adhérer fidèlement aux principes et objectifs de la transparence ou de les appliquer de manière globale, non discriminatoire et équitable.

Pour sa part, l'Égypte n'est ni disposée ni apte à continuer de s'associer à ce mécanisme inefficace qui, sous sa forme actuelle, est nuisible à notre sécurité nationale.

En même temps, nous devons réaffirmer que ce que l'Assemblée générale a préconisé en 1991 était une politique de transparence dans le domaine des armements. Nous appuyons fermement ce noble objectif, convaincus que nous sommes qu'il peut favoriser la paix et la sécurité internationales, et nous continuerons d'oeuvrer à sa réalisation.

Pour ces raisons, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1.

**M. Fouathia** (Algérie) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1, intitulé «Transparence dans le domaine des armements».

L'Algérie, qui attache une grande importance à la question de la transparence dans le domaine des armements, a toujours soutenu les initiatives visant à promouvoir une transparence authentique. Nous demeurons très attentifs à tout ce qui peut permettre d'atteindre cet objectif, notamment par la mise en place d'un système qui soit capable d'assurer la transparence et donc viable, et qui soit soutenu par tous les États.

Lors des précédentes sessions, ma délégation a accordé son soutien à de pareilles initiatives. Elle a notamment voté en faveur de la résolution 46/36 L malgré ses imperfections, que nous avons alors signalées.

Nous nous sommes associés au consensus réalisé par la suite autour de cette question de la transparence. Toutefois, nous ne serons pas en mesure, à la présente session, d'appuyer le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1, et ce pour diverses raisons, qui sont plus ou moins reflétées dans

le document A/C.1/49/L.45. Nous aurions préféré que les auteurs du projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1 soient en mesure de répondre favorablement à nos préoccupations et préservent le consensus qui existait autour de cette question.

Le projet dont nous sommes saisis aujourd'hui cautionne les efforts accomplis jusqu'à présent. Nous ne partageons pas cet avis, pas plus que nous pensons qu'il faille persévérer dans la même voie pour le traitement de cette question, notamment à travers des cadres qui, à notre sens, ont montré une capacité limitée à prendre en compte les souhaits de beaucoup d'États. Nous ne pouvons donc continuer à appuyer la poursuite d'initiatives qui ne peuvent donner une nouvelle impulsion aux efforts visant à mettre en place un système réellement viable, efficace et complet pour promouvoir une transparence authentique dans le domaine militaire.

Nous notons avec regret que le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1 persiste à baliser les efforts à entreprendre dans ce domaine dans une voie qui n'a pas produit les effets attendus. Par conséquent, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble de même que sur le paragraphe 4 b) du dispositif et votera contre le paragraphe 6 du dispositif.

**M. Goonetilleke** (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1, intitulé «Transparence dans le domaine des armements». Ma délégation était au nombre des auteurs des amendements contenus dans le document A/C.1/49/L.45, présenté dans le but d'amender le projet de résolution A/C.1/49/L.18. Ma délégation a pris note avec gratitude des efforts faits par les auteurs du projet de résolution A/C.1/49/L.18 en amendant leur projet, tel qu'il ressort du projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1. Bien que les amendements incorporés dans ce document ne répondent pas pleinement à nos attentes, nous avons relevé les améliorations apportées aux paragraphes 4 et 6 du dispositif, qui montrent la volonté des auteurs de faire des compromis et de tenir compte, dans la mesure du possible, des vues des auteurs du document A/C.1/49/L.45.

Compte tenu de cela, ma délégation s'est jointe à la décision prise par les auteurs du document A/C.1/49/L.45 de retirer leurs amendements, en tant que preuve de notre bonne volonté. Cette décision n'a pas été facile, le seul compromis possible consistant à demander des votes séparés, de façon à permettre aux auteurs de voter conformément à leur position.

Vu que les amendements ne correspondent pas pleinement à notre position, Sri Lanka s'abstiendra lors des votes séparés sur les paragraphes 4 b) et 6 du dispositif, de même que sur le projet de résolution dans son ensemble.

Enfin, je tiens à assurer la Commission que nous attachons de l'importance à la transparence et que notre vote ne doit pas être interprété comme une tentative de la minimiser. Notre position concernant la transparence dans le domaine des armements est pleinement reflétée dans les documents publiés par les membres du Groupe des 21 à Genève.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.39.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Kheradi** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.39, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région de l'Atlantique Sud», a été présenté par le représentant du Brésil à la 14e séance de la Commission, le 7 novembre 1994, et il est parrainé par les pays suivants : Angola, Argentine, Bénin, Brésil, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Mexique, Namibie, Nigéria, Panama, Paraguay, Sénégal, Afrique du Sud, Togo, Uruguay et Venezuela.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon,

Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Andorre, Canada, Italie.

*Par 140 voix contre 4, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/49/L.39 est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Kheradi** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1, intitulé Transparence dans le domaine des armements, a été présenté par le représentant des Pays-Bas, à la 13e séance de la Commission, le 4 novembre 1994, et il est parrainé par les pays suivants : Albanie, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, République tchèque, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Îles Marshall, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Républi-

que de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 4 b) du dispositif.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Iran (République islamique d').

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Chine, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Swaziland.

*Par 114 voix contre une, avec 22 abstentions, le paragraphe 4 b) est maintenu.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 6 du dispositif.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Algérie, Cuba, Indonésie, Mexique.

*S'abstiennent :*

Angola, Chine, Colombie, El Salvador, Équateur, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Myanmar, Nigéria, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka.

*Par 117 voix contre 4, avec 15 abstentions, le paragraphe 6 est maintenu.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va voter à présent sur l'ensemble du projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Mexique, Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka.

*Par 126 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer à présent au projet de résolution A/C.1/49/L.17/Rev.1 tel qu'il a été amendé oralement par le représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Kheradi** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.17/Rev.1, tel qu'il a été oralement amendé par le représentant de la République islamique d'Iran, dont les incidences sur le budget-programme font l'objet du document A/C.1/49/L.51, a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 16e séance de la Commission, le 9 novembre 1994, et est parrainé par la République islamique d'Iran.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait que ce texte soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/49/L.17/Rev.1, tel qu'il a été amendé oralement, est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.30/Rev.2.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Kheradi** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.30/Rev.2, intitulé «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes», a été présenté par le représentant du Mali à la 16e séance de la Commission, le 9 novembre 1994, et est parrainé par les pays suivants : le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cambodge, le Cameroun, le Tchad, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo.

À propos du projet de résolution A/C.1/49/L.30/Rev.2, je vais, au nom du Secrétariat, donner lecture de la déclaration suivante aux fins du procès-verbal :

«Aux termes du projet de résolution A/C.1/49/L.30/Rev.2, l'Assemblée générale, entre autres, encouragerait le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes dans les États concernés qui en feraient la demande, cela, avec l'appui du Centre des

Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine. À cet égard, le Secrétaire général ne voit pas, pour le moment, que l'application du projet de résolution tendant à assurer la collecte des petites armes circulant de façon illicite dans les États concernés peut avoir des incidences financières sur le budget ordinaire 1994-1995 de l'Organisation des Nations Unies.»

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait que ce texte soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/49/L.30/Rev.2 est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.34/Rev.1, tel qu'il a été amendé oralement par le représentant de l'Inde.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Kheradi** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.34/Rev.1, intitulé «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement», a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 15e séance de la Commission, le 9 novembre 1994, et est parrainé par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait que ce texte, tel qu'il a été amendé oralement par le représentant de l'Inde, soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/49/L.34/Rev.1, tel qu'il a été amendé oralement, est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après le vote ou la décision prise sur les projets de résolution.

**M. Weston** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est heureuse de s'associer au consensus sur le projet de résolution A/C.1/49/L.30/Rev.2, que la Commission vient d'adopter, sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes.

Comme nous l'avons dit clairement à ses auteurs, le Royaume-Uni estime que tous les coûts associés à la mise en oeuvre de ce projet de résolution, et en particulier à la Mission de consultation des Nations Unies, devraient continuer d'être financés par les ressources existantes et qu'ils ne devraient pas imposer une charge supplémentaire au budget ordinaire des Nations Unies. C'est dans cet esprit que nous comprenons ce qui est dit au paragraphe 4 du dispositif. Nous nous félicitons donc de la déclaration que le Secrétaire de la Commission vient de faire, indiquant clairement que les recommandations figurant dans ce projet de résolution n'auront aucune incidence financière pour le budget de l'Organisation.

En outre, bien que le Royaume-Uni reconnaisse les bonnes intentions qui sous-tendent l'initiative politique prise par les auteurs du projet de résolution, il convient de continuer de maintenir clairement l'accent sur la circulation illicite des petites armes.

Nous estimons donc que le libellé du deuxième alinéa du préambule contredit le reste du projet de résolution. Des petites armes peuvent être pour toute nation des armes indispensables à la légitime défense, et leur possession, en soi, ne freine pas nécessairement le développement ni n'accroît l'insécurité. Ce ne sont pas les énormes quantités mais les quantités excessives qui peuvent être déstabilisantes. Les transferts illicites, par ailleurs, peuvent représenter une menace à la stabilité d'un État ou d'une région.

Il faut espérer, par conséquent, que les auteurs du projet de résolution tiendront compte de cette préoccupation et qu'ils s'efforceront d'éclaircir ce point important au cas où ils entendraient présenter un projet de résolution similaire l'année prochaine.

**M. Kim Chang Guk** (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», ma délégation a des réserves à son sujet pour les raisons suivantes : la transparence ne mène pas toujours à la confiance et au désarmement, et le Registre pourrait en fait favoriser le commerce des armes et la course aux armements. Le trans-

fert des armes traduit l'insécurité qui règne dans une région, et la vente des armes est considérée comme un commerce avantageux. L'achat d'armes est reconnu en tant qu'exercice du droit souverain à la sécurité nationale.

Par conséquent, nous ne comprenons pas la valeur que l'on attache à la transparence établie grâce à l'utilisation d'un registre lorsque les causes de l'insécurité ne sont pas éliminées. Par ailleurs, le Registre n'inclut pas les armes déployées sur des territoires autres que les propres territoires du pays concerné. Nous pensons que les déploiements d'armes sur les territoires d'autres nations devraient être considérés comme une forme de transfert d'armes, auxquels il faudrait renoncer si on veut promouvoir la confiance et le désarmement.

**M. Chaouachi** (Tunisie) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.18/Rev.1 tout comme elle a voté pour les paragraphes 4 b) et 6 du dispositif du même projet. Toutefois, ma délégation tient à souligner l'importance qu'elle accorde à la promotion d'une transparence en ce qui concerne les questions militaires qui soit non discriminatoire et universellement admise et, partant, de nature à susciter l'adhésion du plus grand nombre d'États Membres. Pour cela, ma délégation comprend et appuie la nécessité d'élargir le Registre sur les armes classiques pour qu'il comprenne les autres catégories de matériel et d'armes, y compris les armes de destruction massive.

Ma délégation espère qu'un progrès sera possible dans le sens de l'élargissement du Registre de façon à en accroître l'efficacité et la crédibilité.

**M. Tayeb** (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais expliquer la position du Royaume d'Arabie saoudite sur le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1.

Nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet de résolution parce que nous appuyons le désarmement général et complet. Nous sommes certes partisans, en principe, de la transparence dans le domaine des armements en tant que mesure d'établissement de la confiance, mais nous sommes conscients du fait que, pour parvenir à ce noble objectif, nous devons reconnaître que la création d'un environnement international de sécurité devrait se fonder sur les principes de la non-sélectivité et de l'équilibre. La transparence ne peut créer la sécurité et la paix à moins qu'elle ne soit fondée sur ces principes.

Voilà pourquoi nous estimons que le projet de résolution est incompatible avec cet objectif, car la transparence ne tient pas compte de la production nationale d'armes. Il s'agit là d'une question très importante, car plusieurs pays s'appuient sur leur production propre en matière d'armements. D'autre part, le projet de résolution ne donne pas une importance suffisante à la question des armes de destruction massive alors que ces armes constituent la menace la plus grave à la paix et à la sécurité internationales.

Je réaffirme cependant que mon pays demeure en faveur de la transparence dans le domaine des armements.

**M. Yativ** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1, intitulé «Transparence dans le domaine des armements».

Israël a été parmi les premiers pays à avoir appuyé la résolution 46/36 L, qui porte création du Registre des armes classiques, et l'un des premiers pays à avoir présenté un rapport, conformément aux termes de cette résolution. Le Registre est certainement important en tant que début d'un long processus visant l'application de mesures d'établissement de la confiance. Cependant, il doit pouvoir résister à l'épreuve du temps, et le principe de la stabilité doit être maintenu. Les catégories d'armes qui entrent actuellement dans le cadre du Registre devraient être récapitulées avant que d'autres changements majeurs ne soient envisagés. Il ne faudrait pas aller trop vite, car cela risquerait probablement d'entraver les objectifs fondamentaux du Registre et de susciter des préoccupations de sécurité alors que nous souhaitons voir s'établir la confiance mutuelle.

Selon nous, d'autres pays de notre région devraient adhérer au Registre. En outre, l'établissement de mesures de confiance dans le cadre régional du Groupe de travail sur la sécurité régionale et la maîtrise des armements améliorerait dans une grande mesure la confiance et la transparence dans notre région.

**M. Errera** (France) : Ma délégation souhaiterait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.39, relatif à la dénucléarisation de l'Atlantique Sud. Ma délégation a voté contre ce projet de résolution. Elle ne peut, en effet, apporter son soutien à une initiative qui comporte trop d'ambiguïtés. Il s'agit, en premier lieu, de l'incidence de la création d'une zone dénucléarisée dans l'Atlantique Sud, région principalement constituée d'espaces maritimes et en

deuxième lieu, de l'incidence sur la liberté de navigation en haute mer. La rédaction du texte sur ce point est imprécise, elle ne peut donc nous convenir.

D'autre part, la délimitation de la zone n'apparaît pas clairement. S'il s'agit d'espaces déjà couverts par le Traité de Tlatelolco et par le futur traité sur une zone dénucléarisée en Afrique, pourquoi ne pas le dire clairement? Enfin, nous ne voyons pas pourquoi il nous est demandé de reprendre à notre compte, solennellement, une initiative qui n'est encore qu'à l'état d'ébauche.

Pour toutes ces raisons, ma délégation a voté contre le projet de résolution. Nous l'avons fait avec regret, car nous n'avons cessé, au cours de cette dernière semaine, de rechercher avec les auteurs les moyens de parvenir à un texte amendé qui aurait alors pu recueillir un consensus. Cela n'a malheureusement pas été possible; nous le déplorons, car cela ne correspond pas à l'esprit de dialogue et au souci de compromis manifestés par d'autres délégations sur des sujets pourtant bien plus difficiles et plus sensibles. Nous le déplorons d'autant plus que la France, comme on le sait, appuie à la fois les objectifs du Traité de Tlatelolco et les efforts visant à établir une zone dénucléarisée en Afrique.

**M. Rivero Rosario** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer brièvement sa position à l'égard du projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1 concernant la transparence dans le domaine des armements.

Le Registre des armes classiques a été créé en vertu de la résolution 46/36 L, dont l'un des paragraphes dispose que sa portée devrait être élargie pour inclure, entre autres, les armes de destruction massive. Comme on le sait, le groupe d'experts créé aux termes de la résolution 46/36 L, qui a terminé ses travaux l'été dernier, n'a pu arriver à des conclusions quant aux questions fondamentales relevant de son mandat, comme l'élargissement de ce dernier et l'inclusion des armes de destruction massive.

Après avoir examiné les rapports présentés sur cette question par le Secrétaire général, ma délégation constate qu'en dépit du déploiement de grands efforts, le Registre n'est de toute évidence pas universel puisque seule une partie des États Membres de l'Organisation apporte sa contribution à cette mesure de confiance. Voilà pourquoi nous jugeons prématurée l'idée de prendre maintenant une nouvelle décision à propos de la création, en 1997, d'un nouveau groupe d'experts chargé d'examiner la question de l'élargissement du Registre.

De même, les résultats de l'examen de la question par la Conférence du désarmement, où l'on n'est pas non plus parvenu à un accord, font apparaître de nouvelles divergences de vues marquées entre les délégations sur la question de la transparence dans le domaine des armements. Cela prouve qu'à l'heure actuelle les conditions ne sont pas réunies pour poursuivre cet exercice. Par conséquent, il paraît superflu à ma délégation de traiter à nouveau de la question à la Conférence du désarmement, organe qui, comme on le sait, doit mener à bien de toute urgence des négociations très importantes, notamment celles concernant l'interdiction complète des essais nucléaires.

Aussi ma délégation est-elle d'avis que l'on devrait attendre que les conditions politiques nécessaires soient réunies pour se mettre d'accord sur la forme et le contenu du Registre. Telles sont les raisons de notre vote sur les paragraphes 4 b) et 6 et de notre abstention lors du vote sur le texte dans son ensemble.

**M. Troug** (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation aimerait expliquer les raisons pour lesquelles la Jamahiriya arabe libyenne s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1.

Je dirai pour commencer que le Registre des armes classiques n'englobe pas les armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Si nous demandons que l'on tienne compte de nos préoccupations et si nous demandons la communication d'informations complètes sur la production d'armes de destruction massive, c'est parce que nous pensons qu'il est impossible sans cela d'arriver à des mesures de confiance.

Nous appartenons à une région extrêmement névralgique, où les armes de destruction massive et les armes nucléaires sont nombreuses. Comme les membres de la Commission le savent, les Israéliens possèdent d'énormes arsenaux d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. La transparence sera donc impossible tant que toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, n'auront pas été répertoriées. Si ceux qui appuient ce projet de résolution sont sincères, tous, y compris les Israéliens, communiqueront des informations complètes sur les stocks de toutes les armes qu'ils possèdent.

**M. Obadi** (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation aimerait expliquer pourquoi le Yémen s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1.

Nous n'avons pas participé au vote en dépit du fait que nous avons toujours appuyé précédemment les projets de résolution relatifs à cette question et que nous sommes de ceux qui sont à l'origine du Registre. Ce texte représente certes une contribution aux mesures de confiance, mais nous estimons que cette année il ne couvre pas tout le champ de la question de la transparence. Voilà pourquoi nous n'avons pas participé au vote cette année.

**M. Eltinay** (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.18/Rev.1.

Nous nous sommes abstenus lors du vote sur les paragraphes 4 b) et 6 du dispositif ainsi que sur le projet de résolution dans son ensemble. Notre position peut se résumer comme suit.

Le projet de résolution prie le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts, un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, sans tenir dûment compte de l'appel lancé à plusieurs reprises pour que le Registre englobe aussi les armes de destruction massive. La transparence nécessaire aux mesures de confiance régionales ne pourra être réalisée si le Registre ne couvre pas tous les types d'armes. Les informations requises actuellement pour le Registre ne permettent pas d'atteindre les objectifs qui y sont fixés. Les armes affluent dans les foyers de tension et les régions de conflit, sans avoir été enregistrées et sans que les autorités en soient averties.

Nous estimons par conséquent que le Registre devrait être complet et non discriminatoire, et que tous les pays de chaque région devraient fournir toutes les informations nécessaires pour assurer la transparence, sans se concentrer sur une catégorie d'armes en particulier, étant donné l'ambiguïté totale qui existe en ce qui concerne les armes possédées par certains États.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission en a ainsi terminé avec l'examen de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale, à savoir les points 53 à 66, 68 à 73 et 153.

*(L'orateur poursuit en espagnol)*

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier et féliciter toutes les délégations pour l'esprit de coopération, de tolérance et de compréhension dont elles ont fait preuve au cours des débats et lors de la prise de décisions sur ces questions.

Je souhaite également remercier le Directeur du Centre pour les affaires de désarmement, le Secrétaire de la Commission et le personnel du Secrétariat, qui ont collaboré à nos travaux. Je remercie également tout particulièrement les interprètes et le personnel du Département de l'information. J'espère que le même esprit régnera au cours de nos travaux la semaine prochaine.

*La séance est levée à 17 h 45.*